

## CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE

### 1) LES AUTORITÉS VOUS CONTRÔLENT

Les autorités compétentes vous contrôlent et observent un taux d'alcoolémie supérieur à la norme. Le véhicule peut être immobilisé si nécessaire.



### 2) RETRAIT DU PERMIS DE CONDUIRE

Les autorités compétentes dressent un procès verbal suite à la rétention du permis de conduire.



### 3) STAGE DE SENSIBILISATION

Un stage de sensibilisation à la sécurité routière peut vous être demandé à vos frais. **Attention : Il faut respecter le délai prescrit par la préfecture.**



### 4) PASSAGE DU TEST PSYCHOTECHNIQUE AACC

Appelez au 09 50 07 60 29 pour trouver un psychologue agréé proche de chez vous. Plus d'infos sur <http://www.rdvpsycho.fr/>



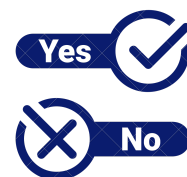
### 5) ANALYSE SANGUINE

Faire une prise de sang pour mesurer les NF, Transamase et Gamma GT dans un laboratoire. L'analyse est à vos frais. Dans les 15 jours précédant le rendez-vous en commission médicale.



### 6) COMMISSION MÉDICALE

Rendez-vous en préfecture pour la commission médicale. Avec l'ensemble des documents (cf : récapitulatif). Le médecin validera ou non votre aptitude à conduire.



Pour l'ensemble des démarches, les demandes de la préfecture priment aux démarches initiales.